
Civ. Malines (3^{ème} Ch.) – 13 mars 2003

Filiation – Reconnaissance – Contestation – Possession d'état – Preuve que l'homme qui reconnaît l'enfant n'en est pas le père – Auteur biologique présenté à la société comme le père

La possession d'état à l'égard de l'homme qui reconnaît l'enfant est douteuse si, après la naissance, l'auteur biologique a été présenté à la société comme le père et s'il a tenté d'exercer ses droits paternels.

La preuve que l'homme qui reconnaît l'enfant n'est pas le père est administrée dès lors qu'au cours de procédures précédentes, la mère n'a pas nié la paternité d'un autre homme, et que celui-ci a été présenté à la société comme le père.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p. 1.228.

Trad. : Jean Jacquain..

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 244, avril 2005, p. 25]